

# **APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

## **Appui à la création et au développement des maisons de santé pluriprofessionnelle (MSP) en Essonne**

### **CAHIER DES CHARGES**

**Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :**

**Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**  
9-13 avenue du Lac,  
91000 EVRY-COURCOURONNES

**Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 20/05/2026**

**Date limite de dépôt des candidatures : 31/07/2026**

**Pour toute question :**

**[ars-dd91-ambulatoire@ars.sante.fr](mailto:ars-dd91-ambulatoire@ars.sante.fr)**

## **Département de l'Essonne**

*La Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France lance un AMI pour aider à la création et au développement des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles sur le territoire départemental en cohérence avec les politiques publiques portées par l'ARS (Assistants médicaux, IPA, Dr Juniors...).*

## Table des matières

I.	CONTEXTE .....	3
II.	CADRE REGLEMENTAIRE .....	3
III.	ELEMENTS DE CADRAGE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET .....	4
	Objectifs de l'AMI .....	4
	Les travaux de création, d'extension et de rénovation des MSP .....	4
	Critères d'Eligibilité.....	5
IV.	MODALITES DE PARTICIPATION .....	5
	Composition du dossier de candidature .....	5
	Dépôt du dossier .....	5
	Modalité de financement.....	6
	Suivi du projet.....	6
V.	INSTRUCTION DES DOSSIERS .....	6
	Modalités d'instruction .....	6
	Calendrier de l'AMI.....	6
	Contacts et informations complémentaires.....	7
VI.	ANNEXES.....	7
	Annexe 1 : Cahier des charges régional FMIS.....	7
	Annexe 2 : Formulaire de candidature.....	8

## I.CONTEXTE

Le Ségur de la Santé a souligné la nécessité de renforcer l'offre de soins de proximité et de favoriser le développement de l'exercice coordonné. Le regroupement au sein de structures d'exercice collectif attire de nombreux professionnels de santé. En effet, ce mode d'exercice permet de lutter contre l'isolement des professionnels de santé et les incite à exercer en coordination afin de prendre en charge leurs patients de manière globale.

Les structures d'exercice coordonné visent ainsi à :

- Réduire les inégalités d'accès aux soins,
- Faciliter l'orientation et l'accompagnement des patients du territoire,
- Développer une prise en charge globale, coordonnée et adaptée aux besoins des patients.

A ce titre, la Délégation départementale de l'Essonne (DD 91) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France encourage et soutient la création de Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) en finançant en partie :

- Les travaux de création, d'extension et de rénovation des MSP (investissement immobilier).

## II.CADRE REGLEMENTAIRE

- Loi de financement de la Sécurité Sociale du 19/12/2007 conférant aux maisons de santé une première base légale.
- Article 39 de la loi Hôpital Patients Santé Territoire (HPST) du 21/07/2009 intégrant la notion de « **projet de santé** ». Chaque membre de l'équipe adhère à ce projet de santé.
- Article 2 de la loi du 10/08/2011, dite « Loi Fourcade, » ajustant la définition des maisons de santé en mettant en exergue la notion de « **soins de second recours** » et en y associant les **pharmaciens** qui peuvent désormais s'impliquer aux côtés d'autres professionnels dans la mise en œuvre d'un projet de santé pluriprofessionnel et coordonné.
- Loi de modernisation de notre système de santé du 26/01/2016 développant la notion de **maisons de santé pluriprofessionnelles universitaires** concernant celles qui répondraient aux critères fixés par arrêté et ayant pour objet le développement de la formation et la recherche en soins primaires.
- Depuis le 27 juillet 2019 et la promulgation de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, l'article L-6323-3 du Code de la Santé Publique précise la définition des maisons de santé.
- Circulaire N° DGOS/FIP1/AS2/2024/45 du 8 avril 2024 relative à la première délégation des crédits du **Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé** (FMIS) au titre de l'année 2024 : publié le 15 avril au Bulletin officiel Santé page 131 : <https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2024/2024.7.sante.pdf>

# III. ELEMENTS DE CADRAGE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

## Objectifs de l'AMI

Cet AMI s'adresse à des porteurs de projet de création de MSP uniquement dans les territoires ZIP, ZIP renforcée et QPV ainsi qu'aux MSP déjà existantes dans tous les territoires (ZAC – ZIP – ZIP renforcées – QPV) souhaitant réaliser des travaux d'extension, de création d'antenne, de création de cabinets à destination des internes ou des étudiants de quatrième année de médecine générale, de travaux de mise aux normes ou de rénovation.

L'un des enjeux majeurs de cet AMI est le renforcement et la pérennisation de l'offre de soins de premier recours, afin de garantir l'égal accès aux soins pour tous, notamment en améliorant la répartition dans le département des médecins et des professionnels paramédicaux libéraux.

Une attention particulière sera apportée aux projets situés dans le Sud de l'Essonne et aux projets accueillant des Dr Juniors et des IPA.

## Les travaux de création, d'extension et de rénovation des MSP

A ce titre, seront éligibles :

- Des projets de création de nouvelles MSP, **uniquement dans les territoires ZIP, ZIP renforcé et QPV.**
- Des projets d'extension, de création d'antenne, de création de cabinets à destination des internes ou des étudiants de quatrième année de médecine générale, de travaux de mise aux normes ou de rénovation, portés par des MSP déjà existantes dans tous les territoires.

Quatre types de dépenses sont possibles :

- Les frais d'ingénierie nécessaires au développement du projet immobilier ;
- L'acquisition foncière et les charges afférentes (bien immobilier et frais divers associés : notaire, assurance, intérêt d'emprunt, caution bancaire). Cette acquisition peut être la résultante de construction de locaux ;
- Les travaux et les charges afférentes (travaux y compris préalables, frais d'honoraires, d'assurances, d'études, frais divers et prestations complémentaires).
- Les travaux de mise aux normes, de rénovation et d'entretien courants dans le cadre d'une évolution du projet de santé (par exemple recrutement d'un assistant médical, IPA, accueil d'un interne ou d'un Dr Junior...)

Les conditions de financement sont précisées dans le cahier des charges régional du FMIS (annexe 2).

## Critères d'Eligibilité

**Sont éligibles** : Les projets de création de MSP et les MSP déjà existantes souhaitant réaliser des travaux d'extension ou de rénovation de leur structure.

**Ne sont pas éligibles** :

- Les projets de création de cabinets de groupe libéraux. (Pour ce type de projet, l'aide à l'investissement immobilier est octroyée dans le cadre du protocole ARS/URPS – pour toute question : [ars-dd91-ambulatoire@ars.sante.fr](mailto:ars-dd91-ambulatoire@ars.sante.fr) ).
- Les projets de création, d'extension ou de rénovation de CDS

## IV. MODALITES DE PARTICIPATION

### Composition du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront comporter les éléments suivants :

Les travaux de création, d'extension et de rénovation des MSP :

- Un dossier de candidature complété précisant la nature des aides sollicitées (Annexe 5) ;
- Un plan de situation dans l'environnement proche ;
- Un reportage photo du lieu d'implantation de la MSP et de l'environnement proche ;
- Des plans et photos de l'existant ;
- Des plans du projet ;
- Une notice d'accessibilité avec plans et cheminements depuis l'espace public ;
- Une notice de sécurité avec plans de repérage ;
- Une identification des surfaces du projet ;
- Le calendrier des études et travaux (+ identification des autorisations administratives) ;
- Le détail du coût des travaux (base études de maîtrise d'œuvre ou devis travaux entreprises)
- Une liste des professionnels de santé concernés (présents ou à venir).

Chaque dossier de candidature déposé devra comporter des documents précis mais synthétiques.

### Dépôt du dossier

**Le dossier de candidature devra être adressé en une seule fois et uniquement par voie dématérialisée à l'adresse générique suivante : [ars-dd91-ambulatoire@ars.sante.fr](mailto:ars-dd91-ambulatoire@ars.sante.fr).**

**Le mail devra avoir pour objet en majuscule : CANDIDATURE FMIS, suivi du nom du porteur et de la commune d'installation.**

## Modalité de financement

Les projets de travaux de création, d'extension et de rénovation des MSP seront financés via des crédits attribués aux délégations des agences régionales de santé au titre du FMIS.

Les candidatures seront sélectionnées et priorisées au regard de l'enveloppe financière disponible.

Les modalités de versement du financement sont précisées dans le cahier des charges (Annexes 2)

## Suivi du projet

La DD 91 sera amenée à demander un suivi de l'avancée des projets aux porteurs.

# V. INSTRUCTION DES DOSSIERS

## Modalités d'instruction

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ou n'ayant pas respecté les conditions d'envoi ne seront pas recevables.

La DD 91 :

- Vérifie la régularité administrative et la complétude du dossier ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature dans un délai de huit jours.
- Vérifie l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt et du cahier des charges.
- Analyse, sur le fond du projet, en fonction des critères de sélection, les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus.

Les projets seront instruits et sélectionnés par la Commission de sélection de la DD 91. La commission de sélection des dossiers émettra un avis, se réservant la possibilité de recevoir les candidats.

Les projets présentés seront validés dans la limite des crédits disponibles.

La DD 91 notifiera les avis favorables aux projets retenus.

## Calendrier de l'AMI

Lancement de l'AMI : 20/05/2026

Date limite de dépôt des candidatures : 31/07/2026 à 23H59

Sélection des projets : du 01/08/2026 au 30/09/2026

## Contacts et informations complémentaires

Pour toutes questions relatives à cet AMI, les candidats peuvent contacter : [ars-dd91-ambulatoire@ars.sante.fr](mailto:ars-dd91-ambulatoire@ars.sante.fr)

## VI.ANNEXES

Annexe 1 : Cahier des charges régional FMIS

Annexe 2 : Formulaire de candidature